

# rappel de salaire possible ou non?

## Par seb544, le 01/07/2012 à 11:13

Bonjour à tous

actuellement titulaire d un cap menuiserie, je suis au smic depuis 18mois.

J ai demandé il y a 3 mois à mon employeur de réajuster mon salaire en fonction du bon coefficient et nous nous sommes rendu compte que j ai oublierde lui donner une photocopie du diplôme à I embauche!!

Lui ayant ramené puis je lui demander un rappel de salaire depuis la date d embauche ??

Merci d avance pour vos réponses

cordialement

# Par P.M., le 01/07/2012 à 12:42

#### Bonjour,

Il faudrait savoir si l'obtention du diplôme a été quand même indiqué lors de l'embauche et si l'employeur peut prouver que vous n'en avez pas apporté la preuve à l'époque et vous l'a réclamée...

#### Par seb544, le 01/07/2012 à 13:31

Merci de la réponse

I obtention du diplôme à été indiquée sur le cv et le contrat de travail à été basé sur le smic étant donné que j ignorais I existence des grilles de salaire .

Mon employeur n ayant jamais demandé mon diplôme je ne sais pas si je peux demander un rappel ou juste me contenter d une réévaluation de mon taux horaire .

Étant bientôt licencié inutile de préciser qu un rappel de salaire serait le bienvenu!

#### Par P.M., le 01/07/2012 à 14:08

A mon avis vous pouvez demander un rappel de salaire depuis l'embauche et le Conseil de Prud'Hommes devrait vous donner raison, s'il devait en être saisi, sans vouloir préjuger de sa décision...

## Par seb544, le 01/07/2012 à 15:57

Merci pour votre avis.

Je verrais avec mon employeur en rntrant de vacances et vous tiendrai au courant .

Merci encore pour vos conseils

#### Par seb544, le 10/07/2012 à 22:11

bonjour

etant revenu de vacances, j'ai eu ma fiche de paye aujourd'hui et le taux horaire n a toujours pas changé malgré la remise du diplome il y a plus d un mois!!!

question surement stupide: un salarié a t'il le droit de demander des comptes directement au cabinet comptable de son entreprise ? Apparament la faute incomberait ce coup ci a la comptable.

Autre question (pour ne pas polluer le forum de posts ):

est ce qu'une lettre de licenciement doit comporter uniquement le terme "licenciement" ou y a til obligation de l'employeur d'indiquer si le licenciement a lieu pour cause reelle et serieuse, faute grave ou lourde ?

merci d avance

### Par **P.M.**, le **11/07/2012** à **09:12**

## Bonjour,

Vous n'avez normalement aucun rapport à avoir avec le cabinet comptable de l'entreprise et n'avez à connaître d'un différend qu'avec l'employeur car en plus cela ne simplifierait certainement pas la situation tout en arrangeant ce dernier d'évacuer le problème... Une lettre de licenciement doit être motivée et si c'est pour faute grave ou lourde, cela doit être précisé...